

MERCI DE LIRE ATTENTIVEMENT TOUT LE DOCUMENT



Faire sa déclaration de revenus ne signifie pas que vous allez être taxé et payer quelque chose. C'est une démarche déclarative. En fonction des situations, vous pouvez parfois être remboursé de prélèvements trop importants sur votre salaire mensuel ! Donc nous vous conseillons vivement de faire cette démarche. Elle peut aussi être fort utile pour vos autres démarches administratives futures en France (recherche de logement, CAF, demande de nationalité...)

Site officiel de l'administration fiscale française pour les particuliers internationaux :

<https://www.impots.gouv.fr/international/particulier>

Tutos de l'administration fiscale :

<https://www.impots.gouv.fr/pas-a-pas-des-services-en-ligne-des-particuliers>

EXPLICATIONS GENERALES :

L'impôt sur les revenus en France prend **deux** formes :

-> un **prélèvement automatique** sur votre salaire chaque mois (le **P.A.S.**)

-> une **déclaration annuelle** qui récapitule les sommes perçues l'année calendaire précédente et les sommes déjà versées à l'administration fiscale via les prélèvements mensuels. Cette récapitulation annuelle aboutit soit à un remboursement de l'administration fiscale d'un trop perçu (vers septembre/octobre), soit à un paiement de votre part du reste à verser à l'administration fiscale, soit à la production simple d'un document indiquant que vous ne devez rien.

1/ Le prélèvement à la source (PAS) est la somme prélevée directement chaque mois sur votre salaire pour payer l'impôt sur le revenu. Votre employeur est obligé par l'administration fiscale française d'appliquer un taux automatique de prélèvement. Ce taux est soit calculé en fonction de votre situation individuelle par l'administration fiscale (c'est le taux personnalisé), soit par défaut, en attendant que vous soyez connu de l'administration fiscale, un taux neutre est appliqué.

Si en 2024 vous avez perçu des revenus soumis à l'imposition, votre taux de PAS appliqué en 2025 est calculé sur la base de votre dernière déclaration de mai 2024 (sur vos revenus de 2023).

Ce taux PAS sera révisé et mis à jour en septembre 2025, d'après les éléments indiqués dans votre déclaration de mai 2025 sur vos revenus de l'année 2024.

Pour les primo-déclarants, le taux sera ajusté et révisé à l'automne sur la base de l'impôt calculé en mai 2025 et dû au titre des revenus 2024.

2/ Une fois par an, l'administration fiscale demande à chaque résident (français ou étranger en France) de faire en mai la déclaration annuelle de ses revenus. Cette déclaration va récapituler l'ensemble des revenus (salaires, indemnités maladie ou maternité, pensions de retraite, bourses françaises attribuées sur critères scientifiques, revenus immobiliers, allocations chômage, re venus non-salariés...) **qu'une personne résidant en France a perçu durant l'année précédente.**

En mai 2025, vous allez donc déclarer vos revenus de l'année 2024.

- Si on déclare pour la 1ere fois, cette déclaration annuelle se fait **OBLIGATOIREMENT** à partir d'un formulaire PAPIER (à télécharger, imprimer, remplir, signer et poster). C'est le [formulaire CERFA n°2042](#). (**Millésime 2025, disponible à partir du 22 avril 2025**)
- **Si l'on déclare pour la 2eme année ou plus**, vous devez aller sur votre espace personnel sur le site internet de l'administration fiscale (www.impot.gouv.fr). Votre déclaration vous y attend. Elle y est déposée automatiquement pré-remplie par l'administration des impôts en fonction des informations qu'ils ont reçues de votre employeur et des autres sources administratives françaises (CPAM, France Travail...).

→ DATES A RESPECTER :

Quelles que soient la durée de votre séjour et la nature de vos revenus en France en 2024 (salaire, bourses scientifiques, etc.), **il vous faut déclarer vos revenus perçus en 2024.**

- Si c'est votre première déclaration, il convient de déposer/poster une **déclaration papier avant le mardi 20 mai 2025** au service des impôts des particuliers dont vous dépendez.
- Si ce n'est pas votre première déclaration, vous devez impérativement valider ou modifier en ligne la déclaration pré-remplie des revenus 2024, **avant le 28 mai 2025.**

→ CONTACTEZ VOTRE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP)

Pour ceux qui ont déjà leur numéro fiscal, en cas de questions, n'hésitez pas à contacter le Service des Impôts des Particuliers (SIP) dont vous dépendez via la messagerie de [votre espace particulier](#) sur [impots.gouv](#).

Pour Nantes, ce service (SIP) est situé <https://goo.gl/maps/6uVyB>

Centre des Finances Publiques- Service Impôts Particuliers

2, rue du Général-Margueritte CS 49219

44092 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02 40 20 74 72 ou 0809 401 401, numéros ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (service gratuit + prix appel).

Le Service Impôts Particuliers (SIP) de Nantes est ouvert du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et **SUR RDV** de 13h30 à 16h. Prendre RDV en ligne sur [ce lien](#). (Particulier/ La gestion de vos impôts/ Prendre rendez-vous/). Selon les disponibilités, il vous sera proposé un rdv au guichet, par téléphone ou par visioconférence.

→ QUI DOIT DÉCLARER ?

Par sécurité, nous conseillons à toute personne ayant habité en France en 2024 / ou habitant en France depuis 2024, et ayant perçu un revenu de source française (salaire, bourse, etc) de faire une déclaration.

Cependant, pour les personnes ayant résidé moins de 183 jours dans l'année, la question se pose (cf statut résident fiscal).

Peu importe le montant et la nature de vos revenus perçus en 2024, vous devez les déclarer. L'administration des impôts vous indiquera ensuite si vous êtes imposable ou non.

LES BOURSIERS :

Une bourse financée par un pays étranger n'est pas à déclarer dans vos revenus en France.

Une bourse financée par la France sur critères sociaux n'est pas à déclarer dans vos revenus en France.

Une bourse financée par la France sur critères scientifiques DOIT être déclarée dans vos revenus et est imposable.

CAF / APL / indemnités chômage...

Les sommes perçues en 2024 provenant de la CAF type APL et autres ne sont pas à déclarer et ne sont pas imposables.

Les indemnités chômage reçues en 2024 sont à déclarer (voir ci-dessous section « Comment déclarer »)

RÉSIDENT FISCAL ou NON-RÉSIDENT FISCAL ?

En cas de doute, consultez le site officiel : <https://www.impots.gouv.fr/international/particulier>

Si vous avez quitté le territoire français et n'avez jamais déclaré de revenus en France auparavant : Vous trouverez toutes les informations pour les non-résidents ici : <https://www.impots.gouv.fr/internationalenindividual/im-non-resident-what-are-main-elements-income-be-reported>

Le Service des impôts des particuliers des non-résidents est joignable au +33 1 72 95 20 42 si vous n'avez pas de compte (espace particulier) sur [impots.gouv](https://www.impots.gouv.fr). L'adresse postale de ce service est 10 rue du Centre, 93465 Noisy Le Grand Cedex. Leur site internet est : <https://www.impots.gouv.fr/contacts?4951>

→ COMMENT EFFECTUER SA DÉCLARATION ANNUELLE ?

A / SI C'EST VOTRE PREMIÈRE DÉCLARATION :

(Que vous ayez ou non déjà obtenu un numéro fiscal)

Vous devez remplir une déclaration **sur papier**. Pour cela téléchargez le « **formulaire 2042 : Déclaration des revenus** » du Millésime 2025, disponible sur [ce lien](#) à partir du 22 avril 2025.

Téléchargez, imprimez et remplissez- le selon les infos ci-dessous.

Puis déposez ou postez votre déclaration annuelle en version papier dans une enveloppe normale, timbrée de façon classique selon le poids de l'enveloppe. Déposez directement ou envoyez par la poste votre enveloppe à l'adresse suivante :

Centre des Finances Publiques- Service Impôts Particuliers
2, rue du Général-Margueritte CS 49219
44092 Nantes Cedex 1



Attention ! N'oubliez pas de joindre dans l'enveloppe à votre déclaration : votre RIB, une copie de votre passeport ou de votre titre de séjour, une copie de votre bulletin de salaire de décembre 2024 et ou de tout justificatif de bourses, de Pôle Emploi..., ainsi qu'une copie de votre contrat d'habitation de votre lieu de résidence en France en décembre 2024 ou une lettre d'attestation d'hébergement (si vous êtes hébergé gratuitement). Si vous souhaitez qu'une convention bilatérale soit appliquée à votre situation, ajoutez aussi à l'envoi une copie de votre contrat de travail.

Comment remplir le formulaire CERFA 2042 :

PAGE 1 :

- Faites une croix dans la case isolée en haut à droite indiquant ainsi que c'est votre 1ere déclaration.
- Remplissez vos informations personnelles (déclarant 1 = le chercheur ou la chercheuse, déclarant 2 = son/sa conjoint(e))
- Sous la question « Nom auquel vos courriers seront adressés », renoter votre nom de famille.
- N'oubliez pas de dater et signer en bas à gauche. Ne remplissez rien en bas à droite.

PAGE 2 :

Nous vous laissons répondre sur la situation de votre foyer (A1, B1 et C1 éventuellement).

Vous pouvez indiquer à l'administration des Impôts toute information à porter à leur connaissance dans la case vide « **Informations** ». C'est une **petite case de dialogue pour attirer leur attention sur un cas particulier**.

Par exemple : j'ai fait une 1ere déclaration l'année dernière mais je n'ai jamais eu de réponse... ou bien *Je pense relever de la convention bilatérale XXXX, pouvez-vous vérifier si elle s'applique bien à ma situation ?*

PAGE 3 :

Section 1 : Traitements, salaires, pensions, rentes

Afin de connaître le montant des revenus à déclarer, regardez sur votre bulletin de paie établi en décembre 2024, plus précisément la case « revenu net imposable » ou parfois aussi nommée « montant annuel à déclarer ». En cas de doute, demandez à un collègue ou votre employeur. C'est ce montant des **salaires** que vous devrez reporter sur la déclaration de revenus (case 1AJ).

Si vous avez eu plusieurs contrats en 2024 avec différents employeurs français, additionnez les montants des différents contrats (sur chaque dernier bulletin de paie de 2024) pour renseigner la case 1AJ.

- Si vous êtes seul : compléter la case 1AJ
- Si vous êtes en couple et que votre conjoint a des revenus : compléter aussi les cases 1BJ

NB : Les couples mariés ou avec un engagement civil doivent établir une déclaration commune SAUF l'année de l'union (mariage ou pacs) où il est possible de faire des déclarations séparément.

Si vous avez reçu de l'argent de **Pôle Emploi/France Travail** (ARE, aide retour à l'emploi, le chômage), indiquez la somme totale imposable dans la case 1AP.

N'oubliez pas de remplir la case 1AG si vous percevez des **salaires de votre pays d'origine**. Dans ce cas, notez combien vous avez perçus de l'étranger durant la période en France. Par exemple, si vous êtes arrivés en septembre 2024 en France, notez en 1AG la somme de salaire vous avez reçue entre septembre et décembre 2024, et non la totalité perçue depuis janvier à décembre 2024...



Si vous avez résidé plus de 183 jours en France et vous avez perçu un revenu de l'étranger :

En plus du formulaire CERFA 2042, vous devez aussi remplir un second formulaire : le [formulaire 2047](#).

PAGE 4 :

Section 4 Revenus fonciers

Si vous recevez de l'argent issus de l'immobilier (loyer d'un appartement ou d'une maison dont vous êtes propriétaire et que vous louez par exemple), que le logement soit en France ou à l'étranger, vous devez déclarer ce revenu.

Si vous recevez moins de 15 000€/an, vous êtes concernés par les cases 4BE (somme totale des revenus fonciers situés en France et à l'étranger) et 4BK (somme des revenus fonciers situés à l'étranger).

Si vous recevez plus de 15 000€/an, vous êtes concernés par les cases 4BA (somme totale des revenus fonciers situés en France et à l'étranger) et 4BL (somme des revenus fonciers situés à l'étranger).

Section 8 Prélèvement à la source

Dans la case 8HV (et 8IV si vous êtes en couple avec un conjoint ayant des revenus), vous devez indiquer le total des sommes déjà prélevées en 2024 sur votre salaire mensuel, dans le cadre du prélèvement à la source (PAS). Pour trouver le total à reporter dans cette case, regardez sur votre bulletin de salaire de décembre 2024. Cette somme devrait être indiquée vers le bas du bulletin et nommée « cumul annuel prélèvement à la source », ou bien il vous faudra additionner toutes les sommes mensuelles de PAS qui ont déjà été prélevées durant l'année 2024.



Case 8UU : Comptes bancaires existant à l'étranger

En page 4, il vous est demandé en case 8UU d'indiquer si vous avez un ou des comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger. Si c'est le cas, l'administration vous demande de télécharger, remplir et joindre un autre formulaire : le [cerfa n° 3916](#). Dans ce formulaire, on vous demandera :

- type de compte (épargne, courant...)
- RIB et IBAN
- Adresse complète de la banque
- date d'ouverture du compte (de clôture également s'il y a lieu)

Une fois la déclaration papier effectuée, si vous souhaitez connaître le montant approximatif de votre impôt, vous pourrez aller sur le page des [impôts](#) : « Simulateur de calcul de l'impôt 2025 sur les revenus 2024 / Accès au simulateur ».

DATE LIMITE D'ENVOI DES DECLARATIONS SUR PAPIER : mardi 20 mai 2025

Dans tous les cas, n'oubliez pas d'ajouter dans l'enveloppe avec votre déclaration papier 2042 :

- un RIB
- une copie de votre passeport/pièce d'identité
- une copie de votre titre de séjour en cours de validité
- une copie de votre bulletin de salaire de décembre 2024 et une copie de vos bourses, indemnités chômage...
- une copie de votre justificatif de domicile récent (- de 3 mois) : contrat de location ou attestation d'hébergement...
- une copie de votre contrat de travail si vous pensez relever d'une convention fiscale bilatérale entre votre pays et la France.

B/ CE N'EST PAS VOTRE PREMIÈRE DÉCLARATION :

(vous êtes arrivé en France avant 2024, vous avez déjà rempli une déclaration d'impôt précédemment.)

→ **Votre déclaration se fait obligatoirement en ligne, dans votre espace personnel.**

A l'aide de vos identifiants, connectez-vous sur impots.gouv.fr pour effectuer votre [déclaration en ligne](#). Pour cela, vous devez indiquer votre numéro de télédéclarant et votre numéro fiscal (figurant sur la déclaration pré-remplie reçue) et votre revenu fiscal de référence 2023 (figurant sur votre avis d'impôt reçu à l'automne 2024) ou utiliser le [service France Connect](#).

La déclaration automatique

L'administration peut vous proposer la déclaration automatique, c'est-à-dire la relecture de votre déclaration pré-remplie par les impôts. **Veillez à bien la relire et à tout vérifier (revenus, montant du PAS déjà réglés, adresse, etc.), si toutes les informations sont exactes, vous n'avez rien à faire.** Si vous devez signaler une erreur, ou un changement d'adresse, mariage, naissance, déclarer un don aux associations, etc., vous devrez modifier le document, puis le valider une fois que vos modifications apparaissent bien.

DATE LIMITE D'ENVOI DES DECLARATIONS EN LIGNE : jeudi 28 mai 2025

Autres remarques générales :

→ **APRÈS AVOIR DÉCLARÉ VOS REVENUS**

Une fois que votre déclaration annuelle de revenus a été étudiée/vérifiée (en juillet / août / septembre) :

- Si c'était votre 1ère déclaration :
 - 1/ Vous recevrez un courrier de l'administration fiscale (« **avis d'imposition** ») indiquant le montant à payer ou qui va être remboursé, ou encore indiquant que vous êtes non imposable (« **avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu** »). Ce document est à conserver précieusement. Il vous sera demandé dans des démarches administratives en France plus tard, fort probablement.
 - 2/ Votre taux de prélèvement mensuel à la source (PAS) va être modifié et ajusté par l'administration fiscale si nécessaire à partir de janvier suivant.

3/ N'oubliez pas d'ouvrir votre espace personnel en ligne sur le site des impôts maintenant que vous avez tous les éléments sur l'avis d'imposition pour le faire.

- Si vous avez fait votre démarche en ligne (2eme année en France et plus) : Après avoir validé en ligne votre déclaration pré-remplie, vous recevrez un email avec une copie de votre déclaration et sur votre espace personnel, vous retrouverez en septembre votre avis d'imposition.

→ ATTENTION :

Si vous ne déclarez pas vos revenus, vous pourriez recevoir une « mise en demeure » plus tard : une lettre du service des impôts des particuliers (SIP) vous demandant de déclarer. Dans ce cas, les montants dus seront assortis de majorations. L'administration fiscale obtient de toute façon par votre employeur les informations sur vos revenus. Votre employeur y est obligé...

→ QUAND JE QUITTE LA FRANCE :

L'année suivant votre départ de la France, vous devrez tout de même faire votre déclaration annuelle aux impôts français sur les revenus perçus l'année N-1. Cela se fera sur votre espace personnel en ligne.

Nous vous recommandons fortement avant de quitter la France de transmettre votre nouvelle adresse au Centre des Finances Publiques dont vous dépendez. Par exemple, à Nantes, le SIP Centre des Finances Publiques- Service Impôts Particuliers : 2, rue du Général-Margueritte CS 49219 - 44092 Nantes Cedex 1

→ CAS PARTICULIERS : LES CONVENTIONS BILATERALES

Pour éviter la double imposition et résoudre les cas particuliers, la France a conclu de nombreuses conventions bilatérales avec d'autres états. Vous pouvez trouver ces conventions sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/accueil>.

Le lien suivant vous conduit sur la page présentant les pays signataires des conventions (cliquez sur le menu déroulant « conventions par pays »).

Vous sélectionnez le pays qui vous intéresse (c'est-à-dire le pays où vous avez payé vos impôts avant d'arriver en France, qui n'est pas forcément votre pays d'origine) et vous accéderez aux conventions fiscales existantes entre la France et cet état.

Si une convention bilatérale existe :

1. Remplir la déclaration de revenus en y mentionnant votre situation personnelle, votre revenu net imposable à la case 1AJ. N'oubliez pas d'y indiquer la date et de signer.
2. Joindre la lettre (modèle ci-dessous) en expliquant votre situation professionnelle en tant que chercheur et que vous souhaitez bénéficier de l'article X de la convention bilatérale entre la France et votre résidence fiscale. **En cas de déclaration en ligne, mentionnez-le dans le cadre prévu à cet effet (« MENTION EXPRESSE »).**
3. Joindre la preuve de votre situation professionnelle en tant que chercheur (par exemple, une copie de votre titre de séjour statut scientifique/talent chercheur et/ou une copie de votre contrat de travail). En cas de déclaration en ligne, conservez vos justificatifs.

Exemple de lettre expliquant votre situation professionnelle :

Madame, Monsieur,

Je travaille en France depuis le (date de début de votre contrat) et jusqu'au (date de fin de votre contrat) en tant que chercheur à (indiquer le nom de votre employeur).

En ce qui concerne ma déclaration de revenus, je souhaite bénéficier de l'article X (indiquer le numéro de l'article faisant mention des scientifiques) de la convention fiscale entre (votre résidence fiscale) et la France du (date de la convention bilatérale) pour la période indiquée ci-dessus.

Vous trouverez ci-joint ma déclaration de revenus pour l'année 2023 (et une attestation de mon statut de chercheur - si déclaration par courrier).

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma situation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations respectueuses.

(signature)